



## Adoptez le prélèvement automatique

Pour faciliter le paiement des prestations du service périscolaire (cantine, garderie, TAP), la Commune propose un dispositif de règlement par prélèvement automatique.

A la fois **sûr** (évite les désagréments en cas d'oubli ou de retard, vous connaissez à l'avance la date du prélèvement...), **simple** (plus besoin de vous déplacer à la trésorerie pour procéder au paiement), **souple** (possibilité de suspendre le prélèvement en cas de désaccord), ce service **gratuit** a déjà été adopté par la grande majorité des familles de l'école.

Avec le prélèvement automatique votre compte bancaire est débité automatiquement du montant des prestations utilisées de la période précédente. Vous continuez cependant à recevoir une facture afin de contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement.

**Pour souscrire au prélèvement automatique, il vous suffit de transmettre en mairie le mandat de prélèvement SEPA ci-joint dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

